

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'an **deux mil quinze, le vingt-deux septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 15 septembre 2015, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, Pierrick CHASSARD, Isabelle GUIMONT, Natacha PERRIER, David MARY, Anthony DA SILVA, Pierre LE CLERC, Lucie LARONCHE, Stéphane GUILBERT, Vincent DOUVENOULT, Christèle BESNIER.

Absente excusée : Fanny VAAST donne pouvoir à Sylvain LAUNAY.

Absente : Valérie LE JEUNE.

Mme Lucie LARONCHE est nommée secrétaire de séance.

1 TARIFS DE LOCATION CENTRES SOCIAUX ET D'ANIMATION SALLE L'ECLAT

Un centre social sollicite le renouvellement de la location de la salle l'Eclat pour y pratiquer une activité hebdomadaire pendant la période scolaire 2015-2016. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Donne son accord à la location horaire au bénéfice des centres sociaux et d'animation pour la pratique d'activités à la salle l'Eclat, étant précisé que les associations de Lonrai restent prioritaires pour l'attribution des créneaux horaires.
- Fixe le tarif horaire à 18 € au titre de l'année scolaire 2015-2016.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les conventions d'utilisation à intervenir.
- S'engage à inscrire le montant des recettes correspondantes à l'article 752 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

2 TARIFS 2016 SALLE L'ECLAT

Sur proposition de la commission travaux et salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs 2016 de location de la salle l'Eclat :

	1 journée semaine Du lundi au jeudi De 8h à 17h	Pack n°1 2 jours Du vendredi au samedi	Pack n°2 2 jours Du samedi au dimanche	Pack n°3 3 jours Du vendredi au dimanche
Remise des clés		Vendredi 9h	Vendredi 18h	Vendredi 9h
Restitution des clés		Dimanche 8h	Lundi 8h	Lundi 8h
Habitants et entreprises de Lonrai	100 €	250 €	300 €	400 €
Associations de Lonrai	Gratuit	125 €	150 €	200 €
Hors commune	200 €	400 €	500 €	600 €
Le tarif de la Saint Sylvestre est fixé à 750 € (2 jours), hors options.				

OPTIONS	
Pack vidéo+ internet (sono d'ambiance) écran, rétroprojecteur, lecteur DVD	80 €
Salle association en supplément de la grande salle <i>gratuité pour le pack 3</i>	50 €
Pack vestiaires et douches	50 €
Nettoyage salle pour les locations week-end ou semaine	120 €

- décide d'appliquer la gratuité d'un week-end par an aux associations de Lonrai,
- décide d'appliquer la gratuité d'un week-end par an à l'association Kumpania,
- autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- s'engage à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

3 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2014 - AVIS DU CONSEIL

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ♦ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2015,
- ♦ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ♦ présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2015,
- ♦ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014, tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

4 MODIFICATION DES STATUTS DU SE61

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 30 juin 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Se61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale.

Le Se61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale. La modification des statuts du Se61 porte sur :

- La modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.
- La prise de nouvelles compétences optionnelles par le Se61.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération.

5 RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SE61

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Se61 de l'année 2014 validé par les membres du Comité Syndical du Se61 en date du 30 juin 2015.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport 2014

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités 2014.

6 MODIFICATION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 21 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Alençon a pris acte des nouvelles compétences obligatoires exercées par les Communautés Urbaines qui ont fait l'objet d'un transfert automatique lors de l'entrée en vigueur des lois N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Puis il attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur les points 10 et 11 de la délibération communautaire. En application des articles L 5215-20-1 et L 5211-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il les invite à se prononcer sur le champ d'application des compétences communautaires « Voirie et signalisation, création des infrastructures de charge de véhicules électriques » et « Parcs et aires de stationnement ».

Après avoir délibéré, à la majorité, par 2 abstentions, 1 voix contre, 11 voix pour, le conseil municipal :

1/ Prend acte des nouvelles compétences obligatoires exercées par les Communautés Urbaines qui ont fait l'objet d'un transfert automatique lors de l'entrée en vigueur des lois N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

2/ Accepte de fixer :

a) le champ d'application de la compétence « Voirie et signalisation, création des infrastructures de charge de véhicules électriques » sur la base d'un transfert partiel. Ainsi, s'ajouteront à la voirie des zones d'activités les voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente. Le reste des voiries communales bénéficiant exclusivement aux habitants des communes continuera de relever uniquement de la compétence communale,

b) le champ d'application de la compétence « Parcs et aires de stationnement » aux aires de stationnement : parc Anova, Alencéa, patinoire, Dojo ; il s'agit d'équipements n'étant pas principalement destinés aux habitants d'une commune et qui relèvent donc de la Communauté Urbaine.

7 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLET ET DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE COMPENSATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Dans le cadre de modifications des compétences transférées au 1er janvier 2015 et à l'intégration de la commune de Chenay au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) au 1er janvier 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine doit se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de ressources.

Il revient à la CLECT, telle que définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et de transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation du montant des charges financières transférées validée par la CLECT permet ainsi de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Conformément aux dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004, codifiées au V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT réunie le 2 décembre 2014, a évalué et arrêté les montants des charges et des ressources transférés concernant d'une part le transfert de la compétence « Politique de la

Ville » de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2015 et d'autre part l'évaluation de l'intégration de la commune de Chenay au 1er janvier 2014.

L'évaluation proposée par la CLECT concernant le transfert de charges relative à la compétence « Politique de la Ville » correspond au coût des charges de personnel estimées pour l'année 2014. Il concerne 10 agents pour un montant de 141 936 €. Celui-ci est à déduire de l'attribution de compensation de 4 725 231 € perçue par la ville en 2014.

En ce qui concerne l'évaluation de l'intégration de Chenay au sein de la CUA à compter du 1er janvier 2014, le montant de l'attribution de compensation a été calculé en fonction des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon, en prenant en compte les ressources fiscales de la commune transférée à la Communauté Urbaine liées à la fiscalité professionnelle unique, les anciennes charges de la communauté de communes d'origine.

Un montant provisoire de l'attribution de compensation a été arrêté par la CLECT le 2 décembre 2014 à 24 692 €. Il demeurait la problématique de financement lié au retour de la compétence « scolaire » à la commune de Chenay à partir du 1er janvier 2014. La commune ne disposant pas d'école sur son territoire, la nouvelle charge liée aux dérogations scolaires a été évaluée et arrêtée à 8 501 € lors de la CLECT du 18 juin 2015. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation définitive pour Chenay à compter du 1er janvier 2014 est arrêté à 32 113 €.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine lors de sa réunion du 18 juin 2015 a examiné la compétence « voirie », et proposée l'actualisation du nombre de points lumineux dans le cadre de la compétence « éclairage public ».

En ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges relatifs au transfert de compétence « voirie », celle-ci s'applique sur le transfert des sections de voirie communale empruntées par les lignes régulières de transport urbain de la CUA. Les communes concernées sont Alençon, Arçonnay, Condé-sur-Sarthe, Saint-Germain-du-Corbéis et Saint-Paterne. La CLECT a proposé l'évaluation en fonction du constat actuel de l'état de la voirie. Trois types d'état ont été envisagés.

En fonction de ces critères, le transfert de la compétence « Voirie » est arrêté par la CLECT à 267 920 € pour Alençon, 2 340 € pour Arçonnay, 2 907 € pour Condé-sur-Sarthe, 2 145 € pour Saint-Germain du Corbéis et 3 380 € pour Saint-Paterne. Ces sommes seront à déduire du montant de l'attribution de compensation voté par délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013.

La CLECT a adopté le principe d'actualisation du nombre de points lumineux. Les données chiffrées seront présentées en septembre 2015.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu les rapports de la CLECT de la Communauté Urbaine d'Alençon du 2 décembre 2014 et du 18 juin 2015, ci-joints en annexe,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'évaluation des charges transférées et les rapports établis suite aux réunions de la CLECT du 2 décembre 2014 et du 18 juin 2015,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

8 VENTE DES STUDIOS A MONTPERTHUIS

Après avoir informé le conseil municipal de la réglementation liée à l'aliénation de biens, ce sujet est reporté au prochain conseil.

9 COMMUNE NOUVELLE

Les 4 communes concernées travaillent sur ce projet depuis 1 an. Cet été, les communes de St Nicolas des Bois et de Cuissai ont décidé de fusionner. Aujourd'hui, cette fusion est suspendue. Le Maire préconise de se donner le temps de mener toutes les réflexions nécessaires sur ce projet, tout en continuant de travailler sur ce dossier. Il y a lieu d'envisager un groupe de travail avec des thèmes précis et de faire remonter les informations aux membres du conseil au fur et à mesure de l'état d'avancement.

10 SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire expose au conseil municipal qu'un agent des services techniques, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe a obtenu le concours interne d'agent de maîtrise.

Il informe que les adjoints techniques justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C peuvent être promus au grade d'agent de maîtrise.

Le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise pour permettre l'avancement à ce grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au 22 septembre 2015,
- de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet, au 22 septembre 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Convention SDIS** : La commune part sur une année « test ». Le SDIS s'engage à envoyer un rapport des interventions. La commune a la possibilité d'imposer des arrêts temporaires en fonction des nécessités de service.
- **Bilan du centre de loisirs** : L'an dernier, l'ASPJ avait financé le déficit à hauteur d'environ 1 600 €. Cette année, le centre a fonctionné avec une moyenne de 29 enfants par jour sur 3 semaines consécutives. Le centre de loisirs sera donc reconduit en 2016 et peut-être sur 4 semaines au lieu de 3.
- **Bulletin municipal** : La prochaine parution pourrait être envisagée pour les vacances de Noël.
- **Illuminations de Noël** : Elles seront centralisées à la salle l'Eclat.
- **Bilan des réunions de quartier** : La réunion publique est fixée le vendredi 06 novembre à la salle l'Eclat.
- **Inventaire des haies** : Stéphane GUILBERT est en charge de l'inventaire des haies présentant une gêne pour la circulation et des problèmes de sécurité.
- **Conférence sur une partie de l'histoire de Lonrai** : La conférence qui se tiendra le vendredi 20 novembre à la salle l'Eclat, sera présentée par une équipe d'universitaires de Caen qui a travaillé autour de l'historien Claude Rayon. Elle a mené une étude intitulée dynamiques des populations rurales anciennes, de la paroisse de Lonrai sur la période de 1668 à 1792. Le Maire propose de se renseigner auprès de Normandie Roto pour une éventuelle impression du mémoire, destinée à l'ensemble des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015 – DELIBERATIONS

- 1 Tarif de mise à disposition de la salle l'Eclat à la Croix Mercier pour l'activité Zumba
- 2 Tarif 2016 de la salle l'Eclat
- 3 Rapport annuel 2014 des déchets ménagers
- 4 Modification des statuts du SE61
- 5 Rapport annuel 2014 du SE61
- 6 Rapport annuel 2014 de la CUA
- 7 Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CUA (CLET)
- 8 Suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^e classe à temps complet, création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Anne GUIHAIRE

Stéphane GUILBERT

Isabelle GUIMONT

Pierrick CHASSARD

Pierre LE CLERC

Natacha PERRIER

David MARY

Anthony DA SILVA

Lucie LARONCHE

Vincent DOUVENOULT

Christèle BESNIER